

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 11 MARS 2025**

N° 347 : JEU DU PAYS DE CHALONS BORDIER – FIXATION DU PRIX DE VENTE

Le onze mars deux mille vingt-cinq à 18 heures, le Comité syndical s'est réuni à la salle 3 de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne sous la présidence de M. Jacques JESSON, président du Syndicat mixte, en vertu d'une convocation faite le vingt-huit février 2025.

ETAIENT PRESENTS

Délégués titulaires

MM. ADAM – ADNET Michel – BONNET – CHARNOTET – LEBAS – DOUCET – GALICHET Gérard – GUILLEMOT – JACQUET – JESSON – LEFORT – LEONE – MAINSANT – PIGNY – ROULOT – SCHULLER – SOUDANT – VETU – VALENTIN – VOISIN-DIT-LACROIX. Mme RAGETLY.

Délégués suppléants (ne vote pas)

MM. JOPPE – MAIZIERES – SINNER. Mmes BUTIN – SAGUET-SIMON.

ETAIENT EXCUSES

Délégués titulaires

M. PILLET. Mmes BOULOY – BOUTILLIER – MAGNIER – MORAND – PAQUOLA.

Délégue suppléante

Mme BOUTILLIER.

ETAIENT ABSENTS

Délégués titulaires

MM. COLLART – BONNET – GALLOIS – BOURGERY – CHAPPAT – CHAUFFERT – COLPIN – DUBOIS – GILLET – GOURNAIL – HEINIMANN – JANSON – MAILLET – NAMUR – OURY – MANGEART. Mmes CHOCARDELLE – DROUIN – GALICHER – LIZOLA – MICHEL.

Délégués suppléants

MM. ADNET Bruno – APPARU – APPERT – ARNOULD – BOUVEROT – CARBONI – COLLARD – COLMART – DEFORGE – DEGRAMMONT – DELIEGE – GALICHET Jean-Luc – HERBILLON – HERISSANT – JACOB – JESSON (CCRS) – LAPIE – LEHERLE – MAIZIERES – MARCHAND – MAUCLERT – MELLIER – NOIZET – OURY – PERREIN – PIERRE – POINTUD – POUPART – REGNAULT – REMY – ROUSSEAU – SINNER – VATEL. Mmes BAUDIER – BOUCAU – BOUTILLIER – BUTIN – LAURENT – MATHIEU – PUJOL – ROBERT – SAGUET-SIMON – SCHAJER – SOUDRELLE – THIBERT.

Nombre de délégués en exercice	:	48
Nombre de présents	:	26
Nombre de votants	:	25

ACTE REQUIS
26 MARS 2025
PREFECTURE DE LA MARNE

M. Bruno ROULOT a été désigné secrétaire de séance.

Rapport de Monsieur le Président :

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ANPP pour la création d'un jeu de société « Pays » produit par la Société Jeux BORDIER, le Pays de Châlons-en-Champagne a répondu favorablement à ce dépôt de candidature le 10 juin 2024 et a été retenu pour la création du jeu pour son territoire.

Le jeu de société sortira officiellement pour la Foire de Châlons 2025 et sera commercialisé sur un stand dédié à cet effet le vendredi 5 septembre 2025 ; mais également auprès des partenaires et distributeurs commerçants afin d'assurer la diffusion à l'échelle du territoire.

Afin d'anticiper la communication et la sollicitation des revendeurs potentiels, le Président propose de fixer le prix de vente des jeux. Il est rappelé que le prix unitaire d'acquisition des jeux par le PETR est de 16 euros HT (soit 19,20 euros TTC), pour une commande minimum de 2 000 exemplaires.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'acter l'achat de 4 000 exemplaires de boîtes de jeu à la société Bordier,
- de fixer à 250 le nombre de jeux qui seront distribués gratuitement (communes et EPCI membres, partenaires, actions de promotion, presse, radios...),
- de fixer un prix de vente à :
 - **19,20 euros TTC** pour : les communes et EPCI du territoire souhaitant en faire l'acquisition pour les établissements scolaires, les établissements médicaux sociaux, bibliothèques, médiathèque, centre de loisirs ... ; les comités d'entreprise, les amicales du personnel, comités d'œuvres sociales - par minimum de 6 jeux (conditionnement).
 - **23 euros TTC** pour les partenaires et commerces revendeurs au public (librairies, magasins de jouets, petites, moyennes et grandes surfaces, autres petits commerces tels que tabac presse, boulangerie, épicerie ; office du tourisme, sites touristiques) - par minimum de 6 jeux (conditionnement).
 - **29 euros TTC** pour les jeux vendus directement sur le stand de la Foire.
- de définir un prix de vente au public de 29 euros TTC pour l'ensemble des revendeurs.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du PETR du Pays de Châlons en Champagne,

VU la Convention cadre pluriannuelle entre le PETR et l'AUDC (2023/2024) et celle de 2025/2026,

VU le projet de territoire et l'axe stratégique 5 « Renforcer la visibilité et l'attractivité touristique »,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, décide :

- **d'acter l'achat de 4 000 exemplaires de boîtes de jeu à la société Bordier,**
- **de fixer le nombre de jeux distribués gratuitement à 250 exemplaires,**
- **d'acter le prix de revente selon les tarifs indiqués ci-dessus,**
- **de fixer le prix de vente au public à 29 euros TTC,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents pour mener à bien cette mission.**

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Copie certifiée conforme par le Président qui atteste que le compte rendu de la séance sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne conformément à la loi.

ACTE REÇU

25 MARS 2025

PREFECTURE DE LA MARNE

Le Président,
Pays de Châlons-en-Champagne
Jacques JESSON